

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal**  
**Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 20 MARS 2025**

**OBJET / GAIA : TE64 – Convention enfouissement réseaux venelle Kornunia Bas-Cambo.**

**DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 14 mars 2025.**

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29  
Nombre de présents / hor zirenak : 23  
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Corinne Othatcegy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, Mme Joana Lacarra, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : Mme Yolande Huguenard, adjointe, M. Jean-Jacques Lassus, M. Sébastien Carre, M. Peio Etxeleku, M. Philippe Bacardatz, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Yolande Huguenard à Mme Eliane Aizpuru ; M. Jean-Jacques Lassus à M. Robert Poulou ; M. Sébastien Carré à M. Christian Devèze ; M. Peio Etxeleku à M. Jean-François Lacosta ; M. Philippe Bacardatz à Mme Amaia Beyrie ; M. Jean-Paul Alaman à Mme Nathalie Aïçaguerre.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Joana Lacarra est désignée secrétaire de séance.

**TE64 : Rénovation EP - Enfouissement des réseaux - Quartier du Bas-Cambo**

Objet : Programme « Fonds vert 1 Trames sombres 2024 »

Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24REP034

M. Magis, adjoint informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public fonctionnel vétuste (lié 22EF068)

M. le Président du Territoire d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SOCAELEC

M. Magis précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale– Fonds vert 1 Trames sombres 2024, il propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**SE PRONONCE** sur les travaux ci-dessus détaillés,

**DESIGNE** le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour l'exécution de ces travaux,

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C .....	48 954.98 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus .....	4 895.50 €
Frais de gestion du TE64 .....	2 039.79 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>55 890.27 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Syndicat .....	6 000.00 €
FCTVA (à récupérer par TE64) .....	8 030.57 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	39 819.91 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres).....	2 039.79 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>55 890.27 €</b>

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et signer tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :

**Joana LACARRA**

Secrétaire de séance / Saioko idazkaria



**Christian DEVEZE**

Maire de Cambo-les-Bains / Kanboko Auzapeza